Nations Unies A/C.3/67/SR.29



Distr. générale 21 février 2013 Français Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 29^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 novembre 2012, à 15 heures

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.







La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/67/387–S/2012/717 et A/67/390)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/67/159, 181, 71, 56, 163, 260 et Add.1, 293, 296, 226, 288, 267, 285, 287, 396, 303, 292, 289, 268, 299, 304, 286, 310, 277, 368, 178, 275, 305, 302, 278, 380, 261 et 357)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/67/362, 333, 327, 370, 379, 383 et 369)
- Selon M^{me} Sepúlveda Carmona (Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté), la pauvreté est plus extrême et les inégalités plus profondément enracinées que jamais conséguence de la crise financière mondiale et des mesures d'austérité prises par de nombreux gouvernements. L'engagement pris par la communauté internationale de mettre fin à l'extrême pauvreté n'a apparemment pas été suivi d'effet, aussi populations de nombreux pays se sont-elles mobilisées contre des niveaux inacceptables d'inégalité et la pauvreté a-t-elle été clairement présentée comme un enjeu qui relève de la thématique des droits de l'homme, au plan national comme plan international.
- 2. En septembre 2012, le Conseil des droits de l'homme a adopté les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. Avec ces principes, les responsables politiques auront à leur disposition un outil pratique, susceptible de jouer un rôle essentiel en matière de protection et d'habilitation de ceux qui sont frappés le plus durement par la crise économique mondiale. La Rapporteuse appelle la Commission à les approuver et à faire en sorte qu'ils soient diffusés le plus largement possible et mis en œuvre au niveau national.
- 3. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/67/278), la Rapporteuse spéciale a mis l'accent sur l'impossibilité pour les pauvres d'accéder à la justice, ce qui les empêche d'exercer leurs droits fondamentaux et d'échapper au cycle de la pauvreté.

- L'accès à la justice, en soi un droit humain, est essentiel pour s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté, et pourtant les plus démunis se heurtent à un certain nombre d'obstacles qui les empêchent d'obtenir réparation par l'entremise du système judiciaire. Les femmes démunies se heurtent à des obstacles supplémentaires, en raison de la discrimination dont elles font l'objet, de leur situation défavorable sur le plan économique et de contraintes sociales et culturelles. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale s'est penchée sur l'inadéquation de l'assistance juridique offerte aux personnes démunies et a recommandé plusieurs mesures propres à remédier à cette situation.
- Son rapport est de portée générale et s'applique tout autant aux démocraties parvenues à maturité qu'aux autres pays. La nécessité de procéder à des coupes budgétaires ne légitime pas pour autant l'adoption de lois et de politiques qui réduisent les possibilités d'accès à la justice des membres les plus pauvres de la société. Pourtant, non seulement ces mesures compromettent l'exercice des fondamentaux par l'ensemble de la population, mais elles ne tiennent pas compte de l'incidence négative à long terme sur les sociétés, qui résulte l'impossibilité faite aux plus pauvres de se dresser contre les injustices. Elle conclut en insistant sur le fait que les États ont l'obligation juridique de faire en sorte que chacun puisse accéder sur un pied d'égalité à des mécanismes judiciaires et autres voies de droit administrés par un personnel compétent et impartial. Les États doivent faire en sorte que les pauvres obtiennent plus facilement justice, afin d'édifier des sociétés plus équitables qui ne laissent personne sur le bord du chemin.
- 5. **M. Errázuriz** (Chili) se range à l'avis de la Rapporteuse spéciale : ceux qui vivent dans la pauvreté ont besoin d'assistance pour être protégés contre l'injustice. Il exprime l'appui de son gouvernement aux Principes directeurs. Le Chili a fait de l'élimination de l'extrême pauvreté une priorité politique nationale. Grâce à la croissance économique, le Gouvernement a créé des emplois, il fait mieux respecter les droits sociaux, notamment en donnant aux femmes les moyens d'agir, et il apporte un soutien financier aux familles les plus démunies, parfois en liaison avec la prestation de services de santé et l'accès à l'éducation. S'agissant des difficultés d'accès à la justice, le Chili se joint au consensus favorable à une approche qui soit

fondée sur les droits. La Rapporteuse spéciale a raison d'insister sur le fait que les États doivent veiller à ce que les mesures prises pour remédier à la crise économique ne constituent pas une atteinte aux droits fondamentaux de ceux qui vivent dans la pauvreté.

- 6. **M. Oliveira** (Brésil) dit que son pays a mis sur pied de nouvelles institutions locales et nationales chargées de protéger les droits fondamentaux de tous les groupes vulnérables et d'aider ceux-ci à saisir la justice et les services connexes. La délégation brésilienne se félicite de la publication des Principes directeurs, car elle estime que la coopération internationale est importante lorsque l'on cherche à améliorer l'accès à la justice afin que tout un chacun en profite.
- 7. **M. Geurts** (Observateur de l'Union européenne) demande à la Rapporteuse spéciale comment elle envisage d'assurer la viabilité d'un partenariat entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les institutions de défense des droits de l'homme nationales, comme son mandat le demande.
- 8. **M**^{me} **Nguyen** Cam Linh (Viet Nam) explique que, dans son pays, les droits fondamentaux sont protégés par la Constitution et que des institutions ont été créées pour garantir l'accès de tous à la justice. Conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres donateurs, son gouvernement a réalisé des enquêtes à l'échelle nationale pour évaluer les besoins de la population en matière juridique et faire le point sur les modalités d'accès à la justice : les conclusions de ces enquêtes ont été prises en compte lors de l'élaboration de stratégies gouvernementales visant à améliorer les systèmes juridiques.
- 9. **M**^{me} **Sepúlveda Carmona** (Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté) appelle au renforcement de la coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, et elle souhaite que la Cour pénale internationale mette davantage l'accent sur la pauvreté dans ses travaux. Lors de ses déplacements dans divers pays, la Rapporteuse spéciale a observé que certaines institutions nationales de défense des droits de l'homme d'excellente réputation ne parvenaient pas à juguler le problème de l'extrême pauvreté. Ces institutions devraient consentir davantage d'efforts à cet égard, en tenant compte de la nature indivisible,

interdépendante et corrélée des droits de l'homme. En dernier lieu, la Rapporteuse spéciale invite les États à prendre des mesures de relèvement économique respectueuses de l'ensemble des droits fondamentaux, en particulier ceux des personnes les plus touchées par la crise actuelle.

- 10. Elle lit alors une déclaration au nom du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible. Depuis la dernière Assemblée générale, le Rapporteur spécial s'est rendu en Azerbaïdjan, au Tadjikistan et au Viet Nam. En juin 2012, il a remis au Conseil des droits de l'homme un rapport sur la question de la santé au travail en tant que composante intrinsèque du droit à la santé (A/HRC/20/15).
- 11. Présentant le rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/67/302), M^{me} Sepúlveda Carmona explique qu'il a mené des consultations avec de multiples parties prenantes et sollicité des réponses à des questionnaires sur les problèmes qui se posent actuellement en matière d'accès aux médicaments, dans l'optique de la présentation d'un rapport au Conseil des droits de l'homme sur la question en 2013. Toujours en 2013, le Rapporteur spécial a l'intention de poursuivre ses consultations et d'y adjoindre des consultations de représentants de la société civile régionale, afin de diffuser des informations sur le droit à la santé, de recueillir des renseignements à ce sujet et de faire mieux connaître le mécanisme auquel on doit s'adresser en cas de réclamation à titre individuel. À l'époque de la publication de son rapport, le Rapporteur spécial prévoyait de se rendre dans trois pays au cours des 12 mois à venir, notamment au Japon en novembre 2012.
- 12. Abordant la déclaration du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M^{me} Sepúlveda Carmona explique que, dans son rapport, le Rapporteur spécial se concentre notamment sur les discours inspirés par la haine. Il est convaincu qu'il faut trouver les moyens de réconcilier la protection et la promotion des droits qui relèvent de son mandat avec la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine.
- 13. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé dans quatre régions des ateliers d'experts sur l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse. Ces ateliers ont fait apparaître des

différences notables dans la réponse des instances législatives, politiques et judiciaires à l'incitation à la haine, à l'intérieur d'une même région ou d'une région à l'autre. Le Rapporteur spécial a tenté de mettre en relief les principes fondamentaux du droit international relatif aux droits de l'homme et de recenser un certain nombre d'éléments permettant de déterminer quels types d'expressions pouvaient être qualifiés de propos haineux. Il a conclu que le droit à la liberté d'opinion et d'expression et l'interdiction de l'incitation à la haine se renforçaient mutuellement.

- 14. Si le droit à la liberté d'expression doit être restreint dans des cas extrêmes, il faut néanmoins le protéger et le promouvoir, car c'est le moyen d'améliorer la compréhension entre les peuples, de lutter contre les stéréotypes négatifs, de faire valoir des points de vue différents et de créer à l'échelle mondiale une atmosphère de respect mutuel. La législation punissant les propos haineux doit être conçue et appliquée avec discernement et elle doit aller de pair avec une large série de mesures visant à susciter des changements d'état d'esprit, de perception et de discours. Une telle approche, appuyée par la volonté politique et un engagement social, permet de battre en brèche les formes les moins graves de propos haineux tout en sensibilisant la population à l'incitation à la haine et en prévenant de tels débordements.
- Abordant la déclaration de la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, M^{me} Sepúlveda Carmona explique que le rapport remis par la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement à l'Assemblée générale (A/67/270) traite des principales difficultés liées à la réalisation de ces droits. À n'en pas douter, le défi qui persiste avec le plus de ténacité n'est autre que celui des inégalités, puisqu'un être humain sur trois ne dispose pas d'installations d'assainissement améliorées. Au cours des missions qu'elle a effectuées dans différents pays, la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a constaté que l'exclusion systématique persistait parmi certains marginalisés.
- 16. Si le phénomène de l'inégalité n'est pas nouveau, le moment est venu d'y remédier. La communauté internationale ne pourra véritablement progresser sur la voie de la réduction de la pauvreté et du développement social sans faire reculer l'inégalité d'accès à des services fondamentaux. Elle doit

commencer par répondre à des questions essentielles en relation avec ses priorités en matière de développement : qui est exclu? Pourquoi? Et comment peut-on mesurer plus efficacement les progrès accomplis, de sorte que les plus marginalisés ne soient plus laissés de côté? Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement fait des propositions de réponse à ces questions. Puisque l'égalité et la non-discrimination doivent être au cœur du programme de développement pour l'après-2015, il faut prendre l'objectif d'égalité dans son acception globale, générique et autonome. En outre, des buts, cibles et indicateurs spécifiques doivent être fixés en matière d'eau, l'assainissement et l'hygiène, qui doivent recevoir la même attention que d'autres questions prioritaires pour le développement.

- 17. L'un des objectifs du programme de développement futur doit être l'exercice universel du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement, ceux qui sont les plus exclus devant être servis en priorité. Admettant qu'il s'agit là d'un objectif ambitieux, la Rapporteuse spéciale rappelle à la Troisième commission qu'il lui appartient de faire en sorte que l'Assemblée générale le fasse sien.
- 18. Abordant la déclaration du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M^{me} Sepúlveda Carmona dit que le rapport de ce dernier à l'Assemblée générale (A/67/310) est consacré à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, qui gagnent en importance et jouent un rôle crucial pour le développement social. Comme le Rapporteur spécial en a informé le Conseil des droits de l'homme plus tôt l'année, les impératifs de qualité sont dans inextricablement liés à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, et des approches novatrices et équitables en la matière permettraient de remédier à la crise du chômage des jeunes. De nouvelles tendances ont vu le jour lors du troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels tenu à Shanghai (Chine) en mai 2012.
- 19. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a analysé certaines normes élaborées sur la base d'instruments internationaux, soulignant combien il était important que les normes d'application nationale soient conformes aux obligations auxquelles les États ont souscrit. Il s'est inspiré des travaux des organes conventionnels des droits de l'homme, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

science et la culture (UNESCO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de la Banque mondiale, mettant en relief certaines initiatives internationales et évolutions récentes.

- 20. Dans ses conclusions, le Rapporteur spécial a mis en relief certains principes essentiels, sur lesquels les États peuvent s'appuyer pour mettre en place, développer, consolider puis leurs systèmes de d'enseignement et formation techniques professionnels : la justice sociale et l'équité; une vision humaniste de l'éducation; l'intérêt social que présente l'éducation; l'égalité des chances et de l'accès; le dialogue social; le partenariat et la participation.
- 21. M^{me} Sepúlveda Carmona aborde alors la déclaration faite par l'expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/67/304), l'expert indépendant a montré que les femmes étaient affectées par la dette souveraine et les conditionnalités de politiques connexes. Il a souhaité remercier l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development pour sa contribution.
- 22. En juillet 2012, le Conseil des droits de l'homme a approuvé les Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme. Tous les États et autres parties prenantes doivent appliquer ces Principes dans le cadre des arrangements qui gouvernent leur dette extérieure, les opérations d'allègement de la dette et les réformes des politiques économiques.
- 23. L'expert indépendant souhaite mettre en relief certaines des recommandations qu'il a formulées dans son rapport. Les États devraient veiller à ce que les accords relatifs aux prêts, à la dette et à l'allègement de la dette ne fassent pas obstacle aux droits fondamentaux des femmes; intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques liées à la dette, les réformes législatives, les politiques d'augmentation des revenus et les stratégies de réduction de la pauvreté; adopter des stratégies de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes pour faire en sorte que les inégalités soient corrigées. Quant aux institutions financières internationales et autres prêteurs, ils devraient cesser de conditionner l'octroi de prêts, de subventions et d'allègements de la dette à des réformes politiques nuisibles, qui sapent les processus

démocratiques dans les pays emprunteurs, réduisent l'accès des femmes aux ressources et aux services, creusent les inégalités et contribuent à la féminisation de la pauvreté. À la place, ils devraient prendre des mesures visant à augmenter les recettes publiques en taxant les plus hauts revenus, en améliorant le recouvrement de l'impôt et en luttant contre la fraude fiscale.

- 24. **Le Président** annonce que les délégations peuvent soumettre au secrétariat, par écrit, les questions qu'elles souhaitent adresser aux Rapporteurs spéciaux et à l'expert indépendant. Les réponses seront communiquées par écrit et distribuées à chacune.
- 25. M. Lazarev (Bélarus) dit que sa délégation aimerait savoir comment le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression évalue le cas extrême de Julian Assange, qui pourrait être condamné à mort aux États-Unis d'Amérique. De plus, elle est déçue que le Rapporteur spécial n'ait pas fait de commentaires dans son rapport sur les récentes violations des droits de l'homme enregistrées en Allemagne, en Belgique, au Canada, en Espagne, aux États-Unis, en Pologne, au Royaume-Uni et en Slovaquie, où il a été fait usage d'une force disproportionnée contre des manifestants. L'exercice de la pression internationale aux fins de la défense des droits à la liberté d'opinion et d'expression ne doit pas se limiter aux pays en développement, comme cela a été le cas lorsqu'un film antimusulman a donné lieu à des manifestations. En dernier lieu, le Rapporteur spécial pourrait-il commenter l'interdiction faite aux journalistes bélarussiens d'obtenir un visa pour l'Union européenne, question que le Bélarus a déjà soulevée devant le Conseil des droits de l'homme en juin 2012?
- 26. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), présentant les rapports soumis au titre du point 69 b) de l'ordre du jour, fait savoir que le rapport de synthèse sur le droit au développement établi par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A/67/159) met en relief la nécessité de cohérence des politiques fondées sur les droits de l'homme dans le cadre du renforcement du partenariat mondial pour le développement. Le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (A/67/181) contient renseignements communiqués par gouvernements quant aux effets des mesures en question sur leurs populations respectives. Le rapport sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice

de tous les droits de l'homme (A/67/163) présente une des vues exprimées par gouvernements et organismes des Nations Unies. Le rapport sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice (A/67/260 et Add.1) contient des renseignements sur les faits nouveaux concernant le activités international, les des conventionnels et des procédures spéciales, et donne des exemples de faits nouveaux et d'activités menées au sein du système des Nations Unies. Le rapport sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (A/67/296) fait le point sur les mesures prises à ces divers égards par les États et par le système des Nations Unies.

27. Le rapport du Secrétaire général consacré au moratoire sur l'application de la peine de mort (A/67/226) décrit les évolutions notables survenues en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 65/206. Le Rapport sur le rôle de l'Ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme (A/67/288) contient des renseignements sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à mettre en place et renforcer des institutions nationales de défense des droits de l'homme indépendantes et autonomes, ainsi que sur les mesures prises par les gouvernements dans ce domaine. Le rapport sur les personnes disparues (A/67/267) donne un aperçu de l'application des mesures visant à apporter une réponse à la question des personnes portées disparues dans le cadre de conflits armés et dans d'autres situations de violence et d'insécurité

28. Les deux rapports remis par le Secrétaire général au titre du point 69 c) de l'ordre du jour portent sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/67/362) – dans lequel le Secrétaire général explique qu'il est impossible pour les Nations Unies de suivre la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire dans le pays et d'enregistrer des éléments d'information à cet égard de façon systématique étant donné que des renseignements émanant de diverses sources indiquent que la situation dans ce domaine continue de se détériorer – et sur la situation des droits

l'homme République islamique d'Iran en (A/67/327), où le Secrétaire général aborde la peine de mort, la torture, les droits des femmes, les droits des minorités et d'autres questions intéressant les droits de l'homme. Il s'y dit alarmé par l'augmentation notable des exécutions au cours de l'année passée, par l'intensification de la répression qui s'exerce contre les professionnels des médias, les défenseurs des droits de l'homme, les avocats et les militants des droits des femmes, et par les assignations à domicile prolongées de chefs de l'opposition depuis février 2011. Le rapport fait également état de faits nouveaux positifs, notamment l'envoi de représentants de la République islamique d'Iran au Conseil des droits de l'homme en octobre 2011.

29. **M. Eshraghi Jahromi** (République islamique d'Iran) dit que son pays assure la protection de tous les droits de l'homme en donnant suite aux engagements internationaux qu'il a pris et en appliquant les principes inscrits dans sa Constitution. Toutefois, il ne peut accepter la résolution priant le Secrétaire général d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran; cette résolution est inéquitable, sélective et de parti pris, elle comporte des lacunes et des contradictions et le mandat ainsi confié au Secrétaire général d'établir un rapport fait double emploi avec celui de ce qu'il est convenu d'appeler le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran.

30. Les rapports du Secrétaire général revêtent une grande importance, à condition qu'ils soient établis de façon professionnelle et qu'ils ne soient pas politisés. Pourtant, le rapport à l'examen fait l'impasse sur les accomplissements faits nombreux et enregistrés en République islamique d'Iran dans le domaine des droits de l'homme; il est empreint de parti pris et souffre d'un certain nombre de déséquilibres; enfin, une approche sélective des informations fournies a été adoptée. Puisque le rapport en question se fait l'écho d'allégations sans fondement, illogiques et irréalistes, émanant de sources partisanes, il perd une grande partie de sa crédibilité. Néanmoins, la République islamique d'Iran se félicite de pouvoir coopérer de façon constructive avec les mécanismes de défense des droits de l'homme mis en place par l'ONU. Le Gouvernement iranien s'est dit prêt à coopérer avec le Secrétaire général pendant sa visite dans le pays et a

invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à s'y rendre dans un avenir proche.

- 31. En réponse au rapport du Secrétaire général consacré au moratoire sur l'application de la peine de mort, **M. Khammoungkhoun** (République démocratique populaire lao), dit que son pays protège les droits de l'enfant et interdit que la peine de mort soit prononcée à l'encontre de mineurs et de femmes enceintes. Le rapport du Secrétaire général devrait reposer sur des recherches approfondies et refléter la situation sur le terrain.
- 32. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/67/333), M. Nambiar (Conseiller spécial pour le Myanmar), dit qu'il s'est rendu dans le pays plusieurs fois depuis octobre 2011 et qu'il a accompagné le Secrétaire général lors de son voyage sur place en mai 2012. Pendant l'Assemblée générale, le Secrétaire général a rencontré le Président Thein Sein, Daw Aung San Suu Kyi et le fonctionnaire responsable des négociations avec les groupes ethniques armés du Myanmar. Le Président Thein Sein s'est exprimé publiquement sur les mesures irréversibles prises par son pays dans le cadre du processus de réforme démocratique. Il a pris acte du rôle joué par M^{me} Suu Kyi au Parlement, soulignant qu'il était important de combler le fossé entre les riches et les pauvres, de garantir les droits des travailleurs et de faire en sorte que les investissements dans le secteur minier soient transparents, et ajoutant pour terminer qu'il était nécessaire de trouver une solution propre à régler la question des groupes ethniques armés afin d'édifier une démocratie authentique. La récente visite de M^{me} Suu Kyi aux États-Unis a comporté un certain nombre d'engagements publics.
- 33. Tout donne à penser que le Gouvernement du Myanmar poursuit ses réformes démocratiques. Par exemple, en septembre 2012, 424 prisonniers politiques ont été libérés et le Parlement a récemment adopté un projet de loi sur les investissements étrangers, amendé par le Président, afin de permettre davantage d'investissements étrangers Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire avant que les changements politiques aient des répercussions concrètes sur la vie des gens ordinaires. Plus important encore, le Gouvernement doit faire face à des problèmes pressants tels que l'exode rural et les besoins d'une large population de jeunes, qui seront le moteur de la croissance du pays. La communauté

- internationale a déjà répondu à l'évolution observée au Myanmar avec un intérêt considérable. Des mesures significatives ont été prises par les États-Unis et par l'Union européenne pour autoriser les sociétés à s'installer au Myanmar, ce qui devrait créer des emplois et stimuler la croissance. L'Australie, le Japon et la République de Corée ont eux aussi accru leur coopération économique avec le Myanmar.
- 34. La plupart des groupes ethniques armés ont signé un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement. Bien que le rôle des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux à cet égard soit indéniable, il reste marginal. En septembre, le Conseiller spécial avait proposé le soutien des Nations Unies si le Gouvernement le sollicitait. Celui-ci s'est dit préoccupé par l'absence de progrès réalisés s'agissant des relations avec le groupe armé du Kachin, citant une méfiance entre communautés. Il est prévu d'engager de nouveaux pourparlers de paix et il faut espérer qu'ils seront l'occasion de traiter la question du déploiement de troupes par les deux parties, ce qui constituerait une première étape vers la fin d'un conflit interminable.
- 35. Dans le Rakhine, les affrontements qui ont éclaté pour la première fois en mai 2012 ont repris avec virulence ces dernières semaines, signe de l'absence totale de confiance entre les deux communautés qui s'opposent. Au cours des deux visites qu'il a effectuées au Myanmar depuis mai, le Conseiller spécial a été informé sans dissimulation de la situation et il estime que le Gouvernement comprend qu'une escalade du conflit viendrait compromettre les efforts qu'il déploie pour normaliser ses relations avec la communauté internationale. Les tentatives du Président de contenir la violence et le fait que le Gouvernement soit prêt à permettre à des diplomates et aux médias d'entrer dans le Rakhine sont la marque d'une nouvelle ouverture dans le pays. De plus, l'annonce par le Gouvernement de la mise en place d'une commission d'enquête sur les causes de la violence a été accueillie avec satisfaction dans le monde entier. Le Secrétaire général a prié instamment le Président de mettre sur pied un mécanisme institutionnel pour engager le processus de réconciliation entre les deux communautés et a eu cette mise en garde : à moins que la violence ne cesse, c'est tissu même de l'ordre social qui irrévocablement endommagé. L'ONU a été accusée de partialité : elle accorderait une partie trop importante de l'aide humanitaire qu'elle destine au Myanmar aux communautés musulmanes, mais le Conseiller spécial

estime que ces communautés sont de fait les plus vulnérables. La plupart des fonctionnaires de l'ONU détenus de façon injustifiée par les autorités ont été libérés et aucun effort n'est ménagé pour obtenir la libération des personnes encore détenues.

- 36. Il reste à découvrir si l'émergence d'une société ouverte conduira à renforcer l'harmonie entre les forces politiques au Myanmar; comme le Secrétaire général l'a déclaré, le Parlement est un lieu où des individus d'origines ethniques ou sociales diverses peuvent se retrouver. En 2011, l'Assemblée générale a porté un nouveau regard sur les bons offices destinés au Myanmar, et le Conseiller spécial espère que la présence future des Nations Unies dans le pays sera le reflet de cette nouvelle perspective. Les Nations Unies apporteront un appui au recensement de la population et des logements en 2014, ainsi qu'aux préparatifs de l'élection présidentielle de 2015. Le Gouvernement du Myanmar a déclaré à plusieurs reprises que son engagement auprès des Nations Unies était la pierre angulaire de sa politique. Il a fait preuve de courage et devra se montrer responsable dans la gestion des institutions parlementaires et faire en sorte que les relations entre l'exécutif et le législatif soient saines. Une transition pacifique, qui ne laisse personne sur le bord du chemin, pourrait servir d'exemple et aider la communauté internationale à mieux comprendre comment de telles transitions sont rendues possibles.
- M. Than Swe (Myanmar) remercie le Conseiller spécial pour sa déclaration positive et équilibrée et le Secrétaire général pour son rapport complet et constructif. Le Myanmar a mis en œuvre un processus politique qui englobe l'ensemble de la population mais il a bien conscience qu'un certain nombre de défis restent à relever sur la voie de la démocratisation. Des accords de cessez-le-feu ont été signés avec des groupes armés, mais la complexité d'un processus de paix dans un pays multiethnique ne doit pas être sousestimée. La communauté internationale a pris acte des récents changements intervenus au Myanmar, ce qui a conduit à l'assouplissement des sanctions et ouvre la voie à la reprise de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales. Notant le grand nombre d'échanges entre l'ONU et les dirigeants du pays ces dernières semaines, l'orateur dit espérer que la communauté internationale ne va plus se contenter d'apporter un soutien politique au pays, mais va

contribuer à son développement socioéconomique et à la consolidation de la paix.

- 38. Au cœur d'une transition démocratique qui se déroule de manière pacifique, il est regrettable que la violence communautaire ait fait son retour dans le Rahkine. La délégation du Myanmar rejette les accusations selon lesquelles ces actes de violence serait la marque d'une persécution de nature religieuse, légitimée par le Gouvernement. De fait, celui-ci a pris des mesures immédiates pour restaurer la loi et l'ordre, en faisant preuve d'une grande retenue, et il s'est engagé à traduire les auteurs de ces troubles en justice, tout en continuant d'œuvrer aux côtés de la communauté internationale, de façon transparente et non discriminatoire afin de porter secours aux deux communautés et de les aider à se relever. Rejetant toute tentative d'exacerber la situation ou d'inciter à la haine, le Gouvernement a appelé l'ensemble des parties à régler leur conflit pacifiquement.
- 39. Il a rapidement procédé à de nombreuses réformes essentielles, avec succès, comme le Président l'avait promis l'an passé. Personne ne saurait mettre en doute la vigueur de ces réformes et l'appui généralisé qu'elles reçoivent dans le pays. Avec l'encouragement de la communauté internationale, le Myanmar espère atteindre l'objectif de la démocratisation dans un avenir proche.
- 40. Présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Procès des Khmers rouges » (A/67/380), M^{me} Casar (Sous-Secrétaire générale et Contrôleur [Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances du Département de la gestion]) dit qu'une grave crise financière menace de façon imminente les travaux de la composante internationale des Chambres extraordinaires dans les tribunaux cambodgiens, à savoir l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges. La procédure judiciaire permet enfin de rendre la justice, et ce serait une tragédie que ce partenariat échoue par manque de ressources financières.
- 41. L'ONU n'a plus suffisamment d'argent pour prêter assistance aux Chambres extraordinaires, ce qui donne raison à l'ancien Secrétaire général, qui avait estimé que le tribunal devrait être financé au moyen des quotes-parts plutôt que sur la base de ressources octroyées volontairement. Le montant estimatif révisé du budget de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2013 s'élève à

26,7 millions de dollars, mais les annonces de contribution atteignent à peine 7 millions de dollars, aussi M^{me} Casar appelle-t-elle l'ensemble des États Membres à faire des contributions financières immédiates. Ils doivent coopérer et trouver les fonds nécessaires pour sauver la composante internationale des Chambres extraordinaires et lui permettre de poursuivre ses travaux essentiels au-delà du 3 décembre 2012.

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

- a) Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*) (A/66/18, A/67/321, A/67/322 et A/67/328)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/67/325 et A/67/326)

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*) (A/67/276 et A/67/349)

- M^{me} González Loforte (Cuba) dit qu'il est de plus en plus urgent pour l'ensemble des États Membres de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que le document final de la Conférence d'examen. Il est inacceptable que des civilisations et des religions soient diabolisées alors que des millions d'immigrants sont privés de leurs droits, victimes de discrimination et marginalisés dans les sociétés développées. Les causes profondes du racisme, de la discrimination et de la xénophobie actuelle doivent être éliminées : pour ce faire, il faut adopter des mesures qui s'inscrivent dans un nouvel ordre international, fondé sur l'égalité, la solidarité et la justice sociale. Les stéréotypes négatifs doivent être combattus et il faut enseigner le respect de la diversité. Cuba espère que les États vont à présent se montrer plus déterminés et faire preuve d'une volonté politique plus marquée pour mettre fin au racisme et à toutes les formes d'intolérance.
- 43. Cuba présentera une fois encore un projet de résolution sur l'utilisation de mercenaires, à l'appui de l'exercice par les peuples de leur droit à l'autodétermination. Puisque l'exercice de ce droit est une condition préalable à la jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux, Cuba soutient le droit

inaliénable du peuple palestinien d'établir un État souverain indépendant.

- 44. Pendant plus de 50 ans, Cuba a subi un blocus économique, commercial et financier unilatéral, en dépit des condamnations répétées de la communauté internationale. Le peuple cubain, qui a enduré une grave agression de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, défendra jusqu'au bout son droit à l'autodétermination.
- M. Yahiaoui (Algérie) dit que le racisme, qui est au cœur des problèmes liés aux droits de l'homme, s'est adapté au monde moderne, reposant souvent sur l'idée que certains êtres humains sont supérieurs à d'autres. Dans certains pays, des organisations extrémistes et xénophobes incitent à la haine contre les immigrants et leurs descendants. Sous couvert de liberté d'expression, certains médias ont accusé certaines communautés et religions d'être responsables de tous les maux de la Terre. En vérité, il faut utiliser la liberté d'expression pour renforcer la compréhension mutuelle, la solidarité et la fraternité. L'élimination de toutes les formes de racisme, de manière à rendre tous les citoyens égaux devant la loi, est inscrite dans la Constitution algérienne, qui dispose aussi que les étrangers présents sur le territoire algérien doivent être traités de la même manière et jouir des mêmes droits que les citoyens algériens.
- 46. Le droit à l'autodétermination est indispensable pour que tous les droits inscrits dans le droit international puissent être pleinement exercés. Dénier ce droit revient à dénier tous les autres droits et c'est une forme de discrimination. Les tentatives isolées de le réinterpréter constituent une violation du droit des peuples de choisir leur propre destin. Peu à peu, les Nations Unies ont instauré un droit à la décolonisation et s'emploient à le faire appliquer. Le destin du peuple palestinien et de tous ceux qui vivent dans les 16 territoires non autonomes qui subsistent aujourd'hui, y compris le peuple sahraoui, est entre les mains de la communauté internationale.
- 47. Selon M^{me} Niang (Sénégal), l'autodétermination et le racisme comptent parmi les enjeux les plus importants auxquels la communauté internationale fait face. La population du territoire palestinien occupé est emprisonnée et subit une punition collective, un mur de séparation a été construit sur le territoire, des biens et une partie de l'infrastructure ont été détruits et les Israéliens y multiplient les colonies de peuplement

12-57328 **9**

illégales. La délégation sénégalaise demande au Gouvernement israélien de renouer sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme. Les violations des droits des Palestiniens doivent être condamnées au niveau international, tout comme la discrimination. Le Sénégal réaffirme son attachement au principe « terre contre paix », dans l'optique de la solution prévoyant l'existence de deux États.

- 48. Les questions de racisme et d'intolérance demeurent d'actualité, car les droits de nombreux groupes ethniques et religieux sont violés dans certains regrette La délégation sénégalaise multiplication des actes à caractère xénophobe perpétrés contre des groupes vulnérables, ainsi que la discrimination raciale dont se rendent coupables certains gouvernements à l'endroit des étrangers, au prétexte que ceux-ci menaceraient la cohésion nationale et la stabilité sociale. Malheureusement, certains pays font passer la sécurité ou la défense de l'identité au-dessus des droits de l'homme lorsqu'ils élaborent leur politique en matière d'immigration. Tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait doivent ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.
- 49. M^{me} Šćepanović (Monténégro), Vice-Présidente, prend la Présidence.
- 50. M. Butt (Pakistan) dit que l'exercice du droit à l'autodétermination est fermement enraciné dans un ensemble de principes acceptés par tous. Sa délégation regrette que l'exercice de ce droit continue d'être dénié dans le Jammu-et-Cachemire, dont la population continue de mener une lutte pacifique pour parvenir à l'autodétermination en dépit de la répression dont elle fait l'objet et de violations de ses droits fondamentaux. Le Pakistan appuie la réalisation de ce droit par des moyens pacifiques mais, en dépit de faits nouveaux positifs survenus récemment, le Jammu-et-Cachemire est un symbole des échecs des Nations Unies. Un règlement pacifique du conflit ouvrirait la voie à la paix, à la sécurité et à l'harmonie en Asie du Sud.
- 51. Le Pakistan participe activement à la lutte contre le racisme et l'héritage de la colonisation, car le racisme est la négation des valeurs fondamentales d'égalité et de justice. Il est regrettable que les engagements souscrits par la communauté internationale dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Durban ne se soient pas

- traduits par des actes concrets. On note à l'inverse la multiplication d'exemples d'intolérance, discrimination et d'actes de violence fondés sur la religion ou la croyance, et les musulmans sont devenus une cible du racisme et de l'intolérance en raison des conceptions erronées qui se répandent à leur sujet. Avec l'aide du Haut-Commissariat aux Nations Unies, les États Membres doivent prendre des mesures juridiques et administratives efficaces pour prévenir de tels actes. Le dialogue interconfessionnel interculturel et la promotion de la tolérance et du respect de la diversité religieuse et culturelle sont essentiels pour combattre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. Le Pakistan continuera de coopérer avec ses partenaires dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de racisme.
- 52. Dans son pays, explique M. Fiallo (Équateur), un État plurinational est en train de se construire, dans lequel toutes les communautés vivront dans l'harmonie et la paix. La Constitution reconnaît les droits fondamentaux des peuples autochtones, des Afro-Équatoriens et des autres minorités; ces groupes ont subi les conséquences du racisme, il faut le reconnaître et leur octroyer réparations et indemnisations, car c'est leur droit. Les modifications récemment apportées au code pénal ont abouti à l'instauration de sanctions très strictes pour les crimes inspirés par la haine. Des réformes sociales de portée générale visent à éliminer la pauvreté et l'exclusion et s'accompagnent d'un investissement sans précédent dans la santé. l'éducation et d'autres formes de protection sociale. La discrimination positive a permis que des Afro-Équatoriens trouvent leur place dans la carrière diplomatique, pour la première fois dans l'histoire du pays. Bien que l'Équateur ait considérablement progressé, il reste beaucoup à faire pour éliminer le racisme et la discrimination.
- 53. Le Gouvernement équatorien rappelle une fois encore sa solidarité avec le peuple palestinien et prie instamment les autres États Membres de se joindre à lui pour reconnaître le droit de ce peuple à l'autodétermination dans un État indépendant.
- 54. **M. Alomarey** (Arabie saoudite) dit que la position de son pays sur le racisme et la discrimination raciale repose sur la charia islamique, qui honore la dignité des êtres humains indépendamment de leur sexe, de la couleur de leur peau, de leur race ou de leur religion. En Arabie saoudite, de multiples lois, règles et règlements interdisent toutes les formes de

discrimination raciale, qui vont de pair avec des politiques et des institutions visant à créer une société exempte de toutes formes de discrimination et à renforcer la culture de la tolérance et de la paix parmi la population. À cet égard, l'orateur souligne l'importance de l'ouverture à Vienne du Centre Roi Abdallah Ben Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel.

- 55. Toutefois, l'intolérance qui empire vis-à-vis des religions en général, et la haine contre l'islam en particulier, sont deux sources profonde préoccupation. Il ne faut pas faire mauvais usage de la liberté de parole et d'expression pour promouvoir une telle animosité. L'islamophobie se cache derrière plusieurs incidents survenus récemment et l'orateur demande que l'on s'attache à traiter cette question conformément au Programme d'action de Durban. Le Gouvernement saoudien a mis sur pied deux organes de défense des droits de l'homme, l'un gouvernemental et l'autre non gouvernemental, et il est partie à plusieurs conventions et accords internationaux qui interdisent la discrimination raciale. Un monde reposant sur la justice et l'égalité, débarrassé du racisme, de la discrimination et de la xénophobie, ne pourra voir le jour que grâce au dialogue, à la clarté des intentions exprimées, à la sincérité et à un véritable esprit de coopération entre États Membres. La délégation saoudienne appelle donc ceux-ci et les organisations internationales à prendre une position ferme contre quiconque se montre offensant envers les religions et leurs symboles, ou les dévalorise.
- 56. M. Zeidan (Observateur de la Palestine) appelle la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour éliminer le racisme et toutes les formes d'intolérance. Depuis 1948, le peuple palestinien souffre de politiques et de pratiques racistes, car Israël expulse continuellement des Palestiniens autochtones de leur terre natale pour qu'ils cèdent la place à des colons juifs. Depuis 45 ans, Israël viole gravement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il continue à détruire des maisons palestiniennes et à en chasser les habitants, asseyant son occupation dans la durée plutôt que de rechercher un règlement pacifique, en dépit des efforts internationaux déployés pour aboutir à une paix reposant sur la solution prévoyant l'existence de deux États.
- 57. Un récent sondage effectué parmi les Israéliens a montré que 58 % d'entre eux estiment qu'Israël pratique déjà l'apartheid contre le peuple palestinien, 75 % d'entre eux se disant en faveur d'une telle politique. Israël enfreint de façon persistante les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Ces dernières années, on a observé une augmentation du nombre d'attaques perpétrées par les colons contre les civils palestiniens, leurs biens et leurs récoltes. Les colons israéliens commettent des crimes motivés par la haine à l'encontre des mosquées, églises et cimetières palestiniens sous le couvert de la nuit, avec la protection des forces israéliennes. Des sites ont été brûlés et des insultes et des slogans ont été inscrits dans les cendres. M. Zeidan appelle la Conférence internationale à mobiliser la volonté politique nécessaire pour débarrasser le monde du racisme et de la discrimination raciale, œuvrer pour un avenir fondé sur la tolérance et la compréhension entre les cultures, et mettre fin à l'occupation israélienne, en application des obligations internationales auxquelles Israël a souscrit. Israël doit permettre au peuple palestinien de vivre libéré de l'oppression, dans un État indépendant dont la capitale serait Jérusalem-Est.
- M^{me} Al-Fawwaz (Jordanie) ajoute que la cause palestinienne est un enjeu fondamental au Moyen-Orient. Un règlement juste et global du conflit ne peut que garantir la restauration des droits légitimes des Palestiniens, notamment leur droit l'autodétermination, et la création d'un indépendant sur leur sol national. La Jordanie appuie l'initiative de la Ligue des États arabes, dont l'objectif est une paix juste, fondée sur la solution prévoyant l'existence de deux États. Mais au lieu de répondre à ces appels à la paix, Israël continue de violer les droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, par ses activités de peuplement et d'autres pratiques qui constituent une violation du droit international. Le roi Abdallah II de Jordanie a appelé de ses vœux l'octroi de l'autodétermination au peuple palestinien, qui se fait attendre depuis trop longtemps.
- 59. **M. Kariv** (Israël) répond que le racisme est un fléau pour l'humanité depuis des siècles et qu'il a coûté des millions de vie. Le peuple juif sait ce que représente le racisme et connaît ses conséquences : il commémore la Nuit de cristal, le souvenir de

l'holocauste le hante et il a assiste depuis peu à la résurgence de l'antisémitisme, en Europe et ailleurs. Alors que les gouvernements européens agissent rapidement contre les fauteurs de trouble, les actes antisémites qui embrasent certaines parties du Moyen-Orient reçoivent une attention insuffisante. Certains États et organisations, voire des groupes affiliés à l'ONU, ont commencé à bafouer certains des termes et concepts les plus fondamentaux de la lutte contre le racisme, afin de faire progresser leurs propres objectifs politiques.

- 60. Israël et le peuple juif ont toujours lutté avec contre le racisme et la déclaration d'indépendance garantit l'égalité de tous les habitants. Le Gouvernement a pris des mesures décisives visant à promouvoir la tolérance et la compréhension dans l'ensemble du système éducatif; le racisme est défini comme une infraction dans le code pénal israélien, des peines plus lourdes étant infligées pour les délits motivés par le racisme ou l'hostilité envers les minorités; les fonctionnaires de police sont formés au respect des caractéristiques propres à chacun des groupes constitutifs de la société; des efforts intensifs sont consentis pour faire appliquer le principe de tolérance dans la société multiethnique qui est celle du pays. La communauté internationale doit se déclarer clairement, haut et fort, et d'une seule voix hostile au racisme et à la haine. Fort de son histoire, Israël se tient aux avant-postes de la défense de cette cause.
- 61. Exerçant son droit de réponse, M^{me} Freimane-Deksne (Lettonie), fait savoir que sa délégation regrette que la Commission soit utilisée par la Fédération de Russie pour poursuivre ses objectifs politiques. Les autorités russes ne font aucun effort réel pour lutter contre le racisme; des manifestants russes ultranationalistes, portant pour certains d'entre eux des croix gammées, ont été autorisés à entonner des slogans racistes; les groupes de jeunes nazis se multiplient en Russie; on a enregistré de nombreux actes de violence à caractère raciste, dont certains ont provoqué des décès. De tels incidents, auxquels il faut ajouter le sentiment d'impunité qui prévaut, pourraient avoir des conséquences dangereuses pour la Russie, pour la région et pour la communauté internationale, aussi doivent-ils être fermement condamnés par le Gouvernement russe. Contrairement aux accusations portées contre son pays, la délégation lettone affirme que son gouvernement condamne toutes les formes d'extrémisme, y compris le néonazisme, et s'en

dissocie. L'expression d'une idéologie totalitaire et l'utilisation de symboles ou de slogans nazis sont illégaux dans en Lettonie.

- 62. Exerçant son droit de réponse, M^{me} Juodkaitè Putrimienè (Lituanie), dit que sa délégation regrette qu'une commémoration de la guerre organisée dans son pays ait été indûment politisée par la délégation de la Fédération de Russie dans le cadre des délibérations de la Commission.
- 63. Exerçant son droit de réponse, M^{me} Urb (Estonie), s'étonne que le représentant de la Fédération de Russie ait présenté à la Commission des informations trompeuses. L'Estonie a condamné à de nombreuses reprises les crimes contre l'humanité commis par l'ensemble des régimes totalitaires, et les allégations formulées en sens contraire le sont au service de certains intérêts. Comme de nombreux autres pays, l'Estonie honore chaque année la mémoire de ceux qui se sont sacrifiés au nom de la lutte contre les régimes criminels et célèbre la mémoire des victimes de guerre. Les accusations sans fondement portées contre elle relèvent de la propagande et sont profondément offensantes pour le peuple estonien.
- 64. Exerçant son droit de réponse, M. Zheglov (Fédération de Russie), dit qu'aucun pays, à commencer par le sien, n'est à l'abri du racisme et de l'extrémisme. Les manifestants qui, la veille, ont tenté d'exhiber des croix gammées dans certaines villes russes, ont été empêchés de le faire. Le peuple russe n'oubliera jamais les atrocités commises par les nazis et ne laissera pas le néonazisme se répandre. En Fédération de Russie, il est depuis longtemps illégal d'être nazi et les autorités luttent contre l'extrémisme raciste, ce qui n'est pas le cas de certains pays baltes. Toutefois, le Gouvernement russe soutient aussi le droit à la liberté de parole et d'expression. L'orateur appelle donc les Gouvernements de l'Estonie et de la Lettonie à suivre les recommandations des organismes internationaux de défense des droits de l'homme et à engager la lutte contre le néonazisme et les autres formes d'extrémisme.

La séance est levée à 18 h 5.